



AVIS DE PUBLICATION

Le 19 mai 2026

Objet : Concours interne sur titres donnant accès au deuxième grade du corps des Assistants médico-administratifs - branche « **Assistance de régulation médicale** » de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

NOMBRE DE POSTES OFFERTS

20

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent être admis à concourir :

Les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au **moins quatre ans de services publics** au **1^{er} janvier 2026**.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

Les agents se présentant au concours interne sur titres, **doivent être titulaires du diplôme d'assistant de régulation médicale** délivré par un centre de formation agréé par le ministre chargé de la santé.



MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LE SITE <https://concours.aphp.fr>

Les inscriptions au concours interne sur titres pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la branche d'assistant de régulation médicale se font en ligne, sur le site internet du service des concours statutaires de l'AP-HP : <https://concours.aphp.fr>.

Le candidat saisit les données nécessaires à son inscription au concours, tout en télétransmettant, dans les délais d'inscription précisés ci-dessous, les pièces justificatives d'inscription exigées.

| | |
|--------------------------------|---|
| Date de début des inscriptions | 1 ^{er} juin 2026 - 7h (heure de Paris) |
| Date limite des inscriptions | 1 ^{er} juillet 2026 - 14h (heure de Paris) |

La date limite de télétransmission des pièces justificatives est fixée au 21 juillet 2026 - 14h (heure de Paris)

Le candidat admissible recevra, un lien par courriel pour accéder à la plateforme sécurisée de l'AP-HP : « **DISPOSE** », pour pouvoir téléverser le **dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**.

Le dossier RAEP est constitué par le candidat à destination du jury et peut être récupéré à partir du lien suivant : [Dossier RAEP](#).

Le dossier RAEP devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 21 juillet 2026 à 14h (heure de Paris)

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

- En suivant l'ordre de classement établi par le jury
- Après avis favorable du Médecin du Travail